

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais, dûment convoqués le treize février deux mille vingt-quatre, se sont réunis à Boësses, sous la Présidence de Mme Delmira DAUVILLIERS.

En exercice : 58

Présents : 47

Votants : 57

Étaient présents : M. Amiard (*Conseiller suppléant de M. Thomas*), Mme Ancile, M. Barrier, M. Bauer, M. Beaudeau, M. Berthelot Michel, M. Bougréau, M. Bonniez, M. Burleraux, M. Bouteille, M. Catinat, M. Chanclud, M. Ciret, Mme Couillaut, Mme Dauvilliers, M. Desbois, M. Dujardin, M. Gainville, M. Gaurat, M. Gillet, M. Girard Claude, M. Girard Jean-Paul, Mme Goffinet, M. Haby, Mme Herblot, M. Jasselin, M. Laroche, M. Legendre (*Conseiller suppléant de M. Brichard*), M. Léotard, Mme Lévy, M. Luche, M. Mangeant, Mme Marie, M. Masson, M. Nebout, Mme Pasquet, Mme Pelhâte, M. Petiot, M. Pierron, Mme Pommier Florence, Mme Pommier Marie-Thérèse, M. Quelin, Mme Ragobert, M. Rivière, Mme Rouillet, Mme Saby, M. Sureau,

Était absent : M. Matignon.

Pouvoirs : M. Bercher à Mme Pasquet, Mme Berthelot Christine à M. Chanclud, M. Citron à M. Ciret, M. Crissa à M. Gainville, M. Douillot à M. Masson, M. Duverger à Mme Ragobert, M. Nauleau à Mme Marie, Mme Sonatore à M. Gaurat, M. Volkringer à M. Burleraux, M. Wera à M. Desbois.
Pierre Petiot a été élu secrétaire de séance.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L. 5211-1 et L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

réf : 2024/20 – Retrait de la délibération n°2023-149 d'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) et de délégation de son exercice

Le Conseil communautaire, Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme et notamment son article R211-2,
- Les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais (CCPG) en vigueur,
- La délibération n° 2023-149 en date du 12 décembre 2023 portant sur l'institution du DPU et la délégation de son exercice,
- Le délibération n° 2024.19 portant sur le retrait de la délibération n° 2023-148 du 12 décembre 2023 portant sur l'approbation du PLUi et l'abrogation des 11 cartes communales du Beaunois,
- L'exposé des motifs présenté par le Vice-Président en charge des affaires relatives à l'aménagement du territoire,
- L'avis favorable de la commission dont les membres ont été sollicités par mail en date du 9 février 2024 ;

Considérant que

- Suite au retrait de la délibération n°2023-148 d'approbation du PLUi et d'abrogation des 11 cartes communales du Beaunois il convient de retirer la délibération n°2023-149 d'institution du DPU et de délégation de son exercice ;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (56 votes pour – 1 élu n'a pas pris part au vote) des membres présents :

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n°2023-149 portant institution du DPU et de délégation de son exercice,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais ainsi que dans les communes membres pendant 1 mois. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 045-200071850-20240220-202420-DE



Beaune-la-Rolande le 20 février 2024

**Le Secrétaire de séance,
Pierre PETIOT**

**La Présidente,
Delmira DAUVILLIERS**



Signé électroniquement par : Delmira DAUVILLIERS
Date de signature : 21/02/2024
Qualité : CC - Pithiverais Gatinais - Présidente

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Pithiviers le 23 février 2024 et de sa publication légale le 23 février 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>